

Référence : C.N.97.2025.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

UNION EUROPÉENNE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 3 DE  
L'ARTICLE 22 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 février 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

... L'Union européenne n'est présentement pas en mesure d'accepter l'amendement à  
l'Annexe A de la Convention de Stockholm, tel qu'établi dans la Décision SC-11/11 [Inscription de  
l'UV-328], à partir de son entrée en vigueur le 26 février 2025.

Le 24 février 2025



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.401.2022.TREATIES-XXVII.15 du 16 novembre 2022  
(Amendement à l'annexe A).